

MODALITES FINANCIERES OPAH RU SETE 2016 - 2021

PROPRIETAIRES OCCUPANTS			ANAH			Sète agglomération méditerranéenne
			Plafond de travaux subventionnables	taux de subvention	Prime Habiter Mieux (**) si gain énergétique	taux de subvention
Travaux lourds	Projet travaux lourds logt indigne ou très dégradé ind D > 0,55 inS ≥ 0,4	ressources très modestes	50 000€ HT	50%	Gain énergétique de 25 % 10 % du montant HT des travaux subventionnables par l'ANAH plafonnés à 2 000 €	30%
		ressources modestes			Gain énergétique de 35 % et sortie de précarité énergétique (***) 20 % du montant HT des travaux subventionnables par l'ANAH	
				ressources modestes	Gain énergétique de 25 % 10 % du montant HT des travaux subventionnables par l'ANAH plafonnés à 1 600 €	
		Gain énergétique de 35 % et sortie de précarité énergétique (***) 20 % du montant HT des travaux subventionnables par l'ANAH				
Travaux de sortie de précarité énergétique (***)		ressources très modestes	30 000 € HT	50%	20 % du montant HT des travaux subventionnables par l'ANAH plafonnés à 4 000 €	30%
		ressources modestes		35%	20 % du montant HT des travaux subventionnables par l'ANAH plafonnés à 2 000 €	
Travaux d'amélioration	Sécurité salubrité 0,3 ≤ ind I < 0,4	ressources très modestes	20 000 € HT	50%	10 % du montant HT des travaux subventionnables par l'ANAH plafonnés à 2 000 €	30%
		ressources modestes		50%	10 % du montant HT des travaux subventionnables par l'ANAH plafonnés à 1 600 €	
	Autonomie de la personne	ressources très modestes		50%		30%
		ressources modestes		35%		25%
	lutte contre la précarité énergétique "sérénité"	ressources très modestes		50%	10 % du montant HT des travaux subventionnables par l'ANAH plafonnés à 2 000 €	30%
		ressources modestes		35%	10 % du montant HT des travaux subventionnables par l'ANAH plafonnés à 1 600 €	
	Autres travaux copropriété dégradée	ressources très modestes		35%		45%
		ressources modestes		20%		40%

Forfait meuble cuisine : 600 € Forfait meuble salle de bains : 600 € (*) copropriétés dégradées sur la base de la grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat

(**) Conditions d'attribution : CLE, en complément d'une subv. ANAH, amélioration de la performance énergétique d'au moins 25 %, accompagnement du ménage sauf cas particuliers, exclusivité obligé-référent

(***) travaux de sortie de précarité énergétique, gain performance énergétique ≥ 35% Avant travaux, Etiquette F ou G. Après travaux, saut de deux étiquettes D ou E